

REPUBLIQUE FRANÇAISE

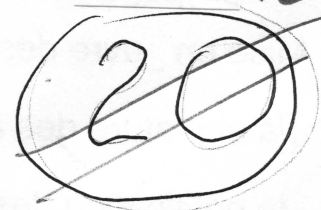
Direction Juridique

ARRETE N° 2001-1484



des Marchés et du
Patrimoine

Service du Contentieux
et de l'Aide Juridique



Portant délégation de signature pour la Sous-Direction de la Questure et de la
Coordination

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE,

Vu l'article 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de service n° A 165 du 20 septembre 1995 créant un Secrétariat
Général composé d'un service de la Questure et d'un service de la
Coordination ;

Vu la note de service n° A-256 du 13 octobre 1997 relative à l'affectation de
Madame Marie-Marguerite MICHELLAND sur l'emploi de Sous-Directeur de la
Questure et de la Coordination à compter du 12 novembre 1997 ;

Vu l'arrêté n° 98-1070 en date du 27 mars 1998 portant délégation de
signature à Madame Marie-Marguerite MICHELLAND Sous-Directeur de la
Questure et de la Coordination,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Marguerite
MICHELLAND, Sous-Directeur à la Questure et à la Coordination, à l'effet de
signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions
suivantes :

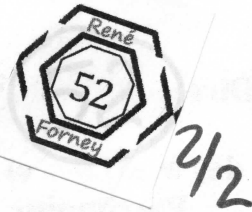
I - Gestion financière :

- Certificats administratifs de paiement.

II - Gestion administrative :

- Ampliations d'arrêtés et copies conformes,
- Signature des ordres de missions,

· Signature des états de frais de déplacements.



III - Marchés publics

Mise en _uvre des marchés publics à l'exception de :

- la signature des marchés, de leurs avenants et des décisions de poursuivre
- la notification des marchés publics

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Marguerite MICHELLAND, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène CWIKOWSKI, Chef du Service de la Coordination et à Madame Frédérique DUFORT, Chef du Service de la Questure, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes de l'article 1er I et II.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 98-1070 du 27 mars 1998 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 23 mars 2001

Dépôt en Préfecture le : 23 mars 2001

Le Président,

André VALLINI

Pour ampliation

Le Directeur de la Direction Juridique,
des Marchés et du Patrimoine

Marie-Violaine HEYRAUD